



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Fax : 05.34.45.36.34

Tél. : 05.34.45.36.56

Affaire suivie par :

M. BOUDIN

ARRETE

portant prescription du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
pour la commune de L'ISLE EN DODON

2001 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 1 7 5

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque naturel prévisible d'inondation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation est prescrit pour la commune de L'ISLE EN DODON.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé par la zone représentée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au maire de L'ISLE EN DODON,
- au Directeur Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées,
- au Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne,
- au Directeur Départemental l'Agriculture et de la Forêt,
- au Délégué aux Risques Majeurs du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de L'ISLE EN DODON,
- 2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne,
- 3 - à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Gaudens,
- 4 - à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées,
- 5 - à la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens, le Maire de L'ISLE EN DODON, le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le **12 SEP. 2001**

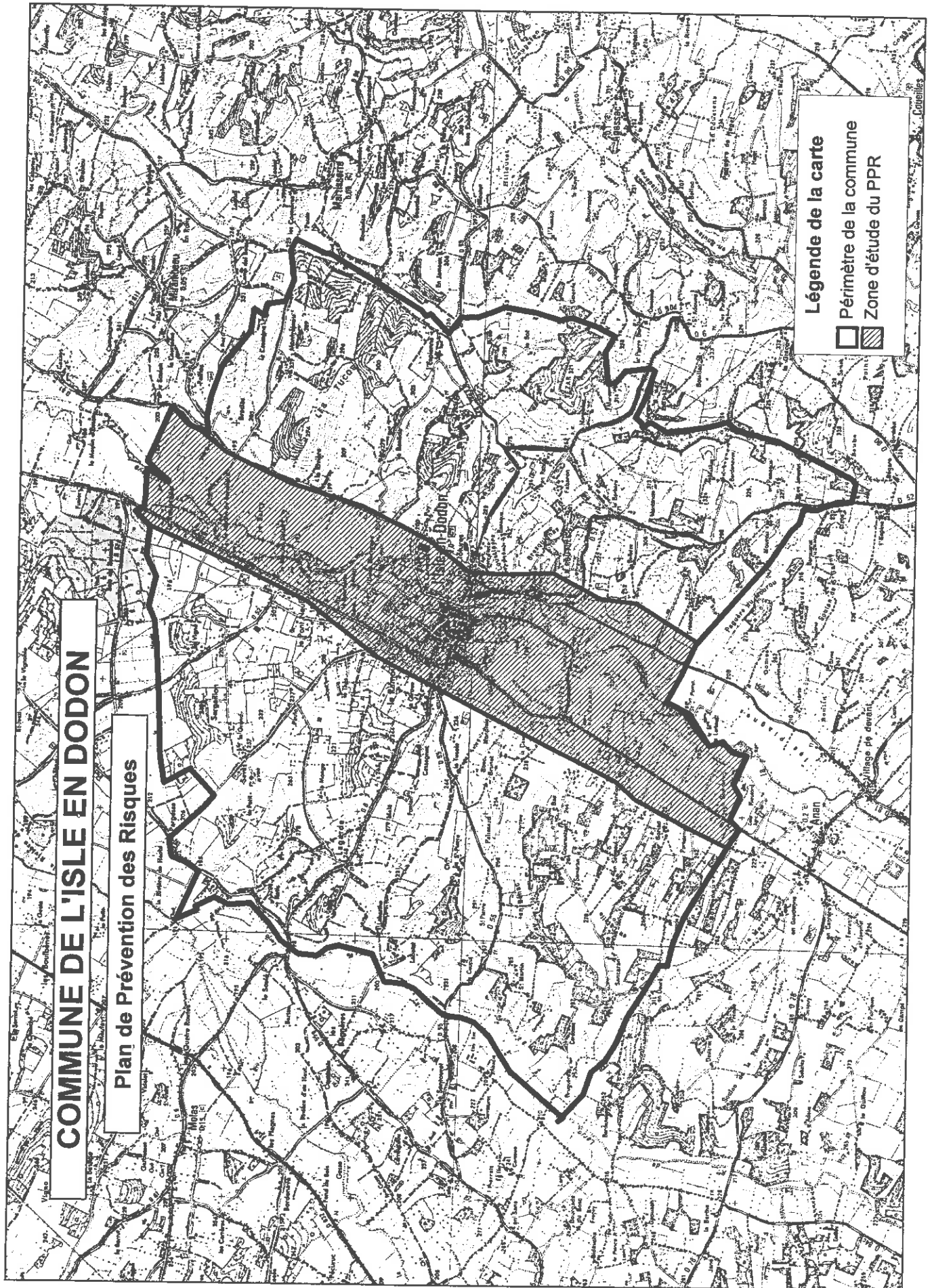
Le Préfet,



Hubert FOURNIER

COMMUNE DE L'ISLE EN DODON

Plan de Prévention des Risques



Légende de la carte

□ Périmètre de la commune

▨ Zone d'étude du PPR